

Le Canada compte aujourd'hui près d'un million d'anciens combattants. Ils représentent les contingents de Canadiens qui ont pris les armes lors de la guerre sud-africaine, de la première guerre mondiale, de la seconde guerre mondiale, de ceux qui ont combattu en Corée ou lors d'opérations de maintien de la paix sous l'égide des Nations Unies. Heureusement, la plupart d'entre eux s'en sont tirés indemnes, du moins en apparence, mais nombreux sont ceux qui portent encore les marques de la guerre. Nombreux également sont les orphelins, les veuves et les pères et mères de ceux qui ont fait le sacrifice suprême pour la patrie. C'est à eux tous que s'adresse le présent projet de loi. Ainsi, le Canada compte quelque 133,212 anciens combattants pensionnés et 29,100 personnes à charge qui touchent des pensions au titre d'un décès ou d'une invalidité résultant du service militaire; 37,000 de ces pensionnés sont des anciens combattants de la première guerre mondiale et 125,000 sont des anciens combattants de la seconde guerre mondiale ou des personnes à leur charge.

[Traduction]

Ce sont les combattants canadiens de la première guerre mondiale qui, quelques années après la Confédération, ont fait passer le Canada de l'adolescence à l'âge adulte. C'est en effet en gravissant la crête de Vimy, un matin d'avril il y a plus de 53 ans, qu'avec leurs baïonnettes, ils ont gravé le nom du Canada dans le granit du souvenir. C'est à ces hommes que le Canada est redevable d'avoir atteint son plein épanouissement national et d'avoir été appelé à signer le Traité de Versailles.

A l'exemple de leurs pères, les Canadiens de la génération suivante ont répondu à l'appel de leur pays et, avec un courage indomptable, ont combattu et sont morts pour en défendre la liberté. C'est parce que leurs institutions et leurs principes étaient en danger qu'ils ont pris les armes, parce que des philosophies aberrantes mettaient en péril notre mode de vie et nos institutions démocratiques qu'ils ont combattu. C'est pour cet idéal qu'ils sont morts en des contrées lointaines et inhospitalières, dans les nuits d'hiver sombres et glacées de l'Atlantique Nord, à Hong-Kong, en Italie, en Normandie, aux Pays-Bas, dans le ciel gris et fumeux de l'Allemagne et au-dessus de la jungle tropicale de la Birmanie.

[Français]

Monsieur l'Orateur, ces combattants, leurs familles et leurs ayants droit sont la raison d'être de mon ministère. C'est à leur intention que les gouvernements du Canada, depuis un demi-siècle, s'efforcent d'accorder des pensions, des allocations, des traitements médicaux, l'éducation aux orphelins et tous les avantages que peut assurer un État moderne. C'est à leur intention que le gouvernement actuel invite les députés à adopter ce projet de loi.

Depuis 50 ans, la loi sur les pensions est la clé de voûte de la charte des anciens combattants. C'est en vertu de cette loi que le Canada s'acquitte de son obligation d'accorder une indemnité d'invalidité ou de décès dans la mesure où il est possible de compenser par de l'argent les souffrances et le deuil.

La loi sur les pensions prévoit le versement d'une pension à l'ancien combattant invalide, ainsi qu'aux personnes qui lui survivent et qui étaient à sa charge, savoir sa veuve, ses enfants, son père, sa mère, ses frères, ses sœurs. Au fait, l'ancien combattant pensionné devient admissible à beaucoup d'autres avantages,

notamment les traitements médicaux, les allocations aux anciens combattants, la formation spéciale en vue d'un nouvel emploi, les allocations de sépulture et, à titre posthume, l'aide financière dont ses enfants pensionnés peuvent avoir besoin pour poursuivre des études supérieures.

Monsieur l'Orateur, toutes les étapes des travaux qui ont mené à la présentation de ce bill, qui constitue réellement une refonte complète de la loi sur les pensions ont été marquées par une très grande souplesse.

[Traduction]

C'est en publiant son Livre blanc sur les pensions, par lequel il invitait toutes les personnes les plus intéressées, les anciens combattants eux-mêmes, à dialoguer et à collaborer que, de propos délibéré, le gouvernement a donné cette qualité de souplesse à l'ensemble de l'entreprise. L'enthousiasme avec lequel ils ont accueilli cette démarche est tout à leur honneur et démontre bien la valeur de cette méthode. Leur apport témoigne de l'ouverture d'esprit dont a fait preuve le comité permanent des affaires des anciens combattants. Le rapport on ne peut plus utile que le comité permanent a présenté démontre qu'il a participé volontiers à ce dialogue et prêté une oreille aussi attentive que patiente aux recommandations formulées. J'ai déjà loué le comité permanent pour le dévouement dont ses membres ont fait preuve et la sagesse et l'envergure de leurs recommandations. Je ne puis que leur exprimer une fois de plus toute ma reconnaissance pour ce service insigne qu'ils ont rendu à la cause des anciens combattants.

Le projet de loi comporte un si grand nombre de nouveaux avantages que je ne tenterai même pas de vous les décrire tous en détail aujourd'hui; je tiens, cependant, à vous en expliquer les cinq dispositions les plus importantes. Certaines mesures, qu'elles soient tout à fait originales ou la modification d'anciennes dispositions, vont certes toucher un plus grand nombre d'anciens combattants que d'autres et, parfois, ceux d'entre eux dont la situation est particulièrement pénible.

● (3.20 p.m.)

La première proposition importante que je voudrais expliquer a trait à l'allocation dite pour «invalidité exceptionnelle». Cette nouvelle prestation est destinée à certains pensionnés à 100 p. 100 qui font face à des difficultés extraordinaires au point de vue physique, social et psychologique et qui, par la nature même de leur invalidité, sont exceptionnellement désavantagés. Les uns vivent dans un état de dépendance complète alors que d'autres doivent supporter des malaises, voire des douleurs, qui n'ont jamais de cesse, ce qui peut avoir pour résultat de leur faire perdre tout goût de vivre et d'abrèger encore plus leur vie.

Le Canada compte encore environ 5,000 de ces pensionnés à 100 p. 100 dont l'aptitude à jouir de la vie est grandement diminuée par suite d'une invalidité liée au service militaire. Je précise ici que les membres du comité Woods, le Livre blanc du gouvernement et les porte-parole de toutes les associations d'anciens combattants ainsi que le comité permanent des affaires des anciens combattants avaient tous recommandé l'attribution d'allocations supplémentaires de cette nature que prévoit le bill.